SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA
687 SCFP

4305, rue D'Iberville, local 104
Montréal (Québec) H2H 2L5
Tél. : (514) 527-8895
general@scfp687.ca

Le vendredi 2 octobre 2026

L'assemblée générale entérine la lettre d'entente sur le régime de retraite et le partage des surplus

À tous les membres

Mercredi dernier, l'Assemblée générale a entériné à la quasi-unanimité la lettre d'entente 2026-06 conclue entre le Syndicat des employé(e)s de TVA, section locale 687 du SCFP, et Groupe TVA inc. Cette entente porte sur le régime de retraite à prestations déterminées (PD), le partage des surplus et le passage des participants actifs au régime à cotisations déterminées (CD).
Une correspondance explicative sera prochainement envoyée à tous les participants ainsi qu'une liste des documents pouvant être consultés au niveau du régime de retraite.

Ce que l'entente prévoit, en bref

Membres actifs : les nouveaux droits seront accumulés dans le volet CD. La date effective vous sera communiquée éventuellement. Les droits accumulés dans le volet PD seront mis à niveau selon le salaire de 2025, avec de meilleures conditions de retraite anticipée. Par la suite, vos droits pourront être garantis auprès d'un assureur. Selon leur situation, certains participants actifs pourront aussi choisir de transférer la valeur de leurs droits dans le volet CD.

Personnes retraitées et bénéficiaires : les rentes versées seront améliorées selon l'entente, incluant certaines indexations suspendues qui seront rétablies. Les rentes seront transférées et garanties auprès d'un assureur, selon les mêmes paramètres et fonctionnement du régime.

Anciens participants différés : les droits accumulés seront améliorés selon l'entente, incluant certaines indexations suspendues qui seront rétablies. Les droits accumulés dans le volet PD pourront être garantis auprès d'un assureur. Selon leur situation, certains participants différés pourront aussi choisir de transférer la valeur de leurs droits dans le volet CD.

Demande des documents : Afin d'éviter autant que possible toute confusion, nous allons préparer un document qui résumera les principaux points de la présentation de M Pierre Bergeron ainsi que les différents cas de figure qui vous ont été présentés. Dès que ce document sera finalisé, il pourra, conjointement avec la lettre d'entente, être transmis aux personnes qui en feront la demande.

Ce qu'il faut retenir de l'Assemblée

Une étape importante a été franchie avec l'approbation de l'Assemblée générale, mais retenez que le processus n'est pas terminé. La mise en œuvre demeure notamment soumise aux consentements écrits des participants inactifs (retraités, différés, etc.) concernés qui recevront cet avis de consentement par la poste, (exigés par la loi) et à l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).
N.B Le consentement ne s'adresse pas aux participants actifs.

Pour les participants : Chaque cas est un cas de figure en soi et les documents s'adressant uniquement à votre situation vous seront transmis plus tard dans le processus.

Important : un avis de consentement ignoré sera considéré comme un refus. La continuité du processus dépend maintenant entièrement de l'appui des 2/3 de consentements requis.

Les montants définitifs dépendront de la situation financière réelle du régime à la date d'effet et des calculs actuariels. L'entente prévoit aussi qu'un montant puisse être attribué à l'employeur, afin de rembourser en partie sa clause banquier, conformément aux limites de la loi et sous réserve des autorisations requises.

Prochaines étapes : le Syndicat poursuivra les travaux avec l'employeur, le comité de retraite, les actuaires et le BSIF. Les membres seront informés des démarches, des choix individuels qui pourraient leur être offerts ainsi que des dates importantes dès que l'information sera confirmée.

Votre Syndicat